



Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H



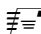
Pont-de-Buis
lès Quimerch

Ouvert sur le monde

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MAITRE DE L'OUVRAGE

Commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
ESPLANADE DU GENERAL DE GAULLE - 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

 02 98 73 04 38 -  02 98 73 16 18  accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr

OBJET DE LA CONSULTATION

Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de réseaux d'eau potable.

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception :

- Le vendredi 17 juillet 2015 à 12 heures

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Mission de maîtrise d'œuvre comprenant :

- Remplacement de la conduite existante par une conduite Ø 160 - 16 bars sur 400 ml ;
- Extension de réseau par une conduite Ø 63 mm sur 350 ml ;
- Remplacement d'une conduite de refoulement par une canalisation Ø 110 mm sur 2400 ml et construction en parallèle d'un réseau de distribution en PVC Ø 110 mm sur 2100 ml.

2- CONDITION DE LA CONSULTATION

2-1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée, définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (C.M.P.)

2-2 NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE

Le marché sera conclu :

- Soit avec un bureau d'études unique possédant l'ensemble des compétences,
- Soit avec des bureaux d'études groupés conjoints.

2-3 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-4 OPTIONS

Il n'y a pas d'option dans la présente consultation.

2-5 DELAIS

Le bureau d'études avec son offre financière doit remettre une offre de délais pour chaque élément de mission.

2-6 MODIFICATIONS DES DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne responsable du Marché se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées **au plus tard 6 jours** avant la date limite de remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement devra obligatoirement être signé au moins par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s) ou selon les directives figurant sur le document à l'emplacement réservé pour la signature.

Les autres pièces à remettre avec l'offre seront également signées conformément à l'acte d'engagement s'il est prévu explicitement un espace pour la signature en fin de document.

3-1 DOCUMENTS FOURNIS AUX CANDIDATS

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces contractuelles du projet de marché :
 - L'acte d'engagement,
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

3-2 COMPOSITION DE L'OFFRE A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

Le dossier à remettre par les candidats sera placé dans une enveloppe cachetée. Il comprendra :

- Une lettre présentant la candidature et les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les co-traitants ;
- L'ensemble des pièces mentionnées au 2 et 3 de l'article 45 du Code des Marchés Publics ;
- Des références récentes (*moins de 5 ans*) pour des prestations similaires ;
- La méthode de travail proposée,
- La composition et les compétences de l'équipe qui réalisera les études ainsi que le responsable prévu dans chaque domaine pour la piloter ;
- Un projet de marché comprenant :
 - La précision des délais prévus pour la réalisation des différentes phases de l'étude,
 - L'Acte d'Engagement et son annexe dûment complétés, datés et signés,
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

4 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

4-1 ELIMINATION DES CANDIDATS

Toute proposition incomplète ou qui ne respecterait pas les directives du présent règlement ne sera pas étudiée.

Toute proposition complète et conforme mais où il serait mis en évidence une incapacité du(des) candidat(s) à réaliser la totalité de l'étude objet du présent dossier de consultation, sera rejetée.

4-2 JUGEMENT DES OFFRES

Il sera choisi l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants :

- Coût : 50 %
- Compétence, références et moyens de l'équipe projet : 40 %
- Délai de réalisation des études : 10 %

La personne responsable du Marché pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure.

5 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre sera transmise avec les mentions suivantes :
Offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau potable.

L'offre devra être adressé à :

Monsieur Le Maire de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
Esplanade du Général DE GAULLE
29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H


Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.


Les dossiers non remis à la date seront renvoyés à leurs auteurs.

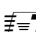
6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

Monsieur Le Maire de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
Esplanade du Général DE GAULLE
29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

 02 98 73 04 38

 02 98 73 16 18

 accueil-mairie@pontdebuislesquimerch.fr